



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Délibération du Conseil Municipal n° 2019/011

Séance du 19 février 2019

Date de convocation :	12 février 2019
Date d'affichage :	13 février 2019
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	27

L'an **deux mille dix-neuf** et le **dix-neuf février** à **19 heures 10**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
 Mme Christine PALA – Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN
 Mme Myriam PENA – M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB
 M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – M. Philippe LIGNY
 Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – M. Serge JACOB
 Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – Mme Solange MARTIN BONNIER
 M. Bernard PASSET – M. Dominique WACHTER – M. Jean-Pierre LAPORTE
 Mme Marielle FENECH-MONFORT – Mme Aurélie MATEO.

Représentées : Mme Thérèse VIDAL – Mme Elisa VEIGA – Mme Sandra BEGUET.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Objet : GESTION DU PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'avancement en grade d'un agent de la Commune.

MODIFICATION DE POSTES					
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail	Durée de temps de travail proposé
1	Technique	C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	TNC 28H	TC

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la modification du tableau des effectifs présentée.

Plus n'est délibéré.

Fait les jour, mois et an que dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents à la séance.


Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.